



ARRETE N° ARR 24.479/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A LA CHAMBRE DES METIERS D'ART D'ILE DE FRANCE ESSONNE

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n° 22.036/O du 28 janvier 2022, portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU la décision n°23.061/DO du 26 octobre 2023 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'une autorisation d'installer un stand constitué d'un barnum, d'une table et d'une chaise est demandée par la Chambre des Métiers d'Art d'Ile de France Essonne, gérant de la boutique C'est Vrai au 4 place saint Médard, 91800 BRUNOY, afin d'exercer la vente de produits artisanaux exposés à la boutique et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation pour les samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 de 7h00 à 21h00, 4 place Saint Médard à Brunoy, dans le cadre du Marché des Producteurs de Pays et des Festivités de Noël de la Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Chambre des Métiers d'Art d'Ile de France Essonne est autorisée à occuper le domaine public communal à savoir une partie du trottoir du 4 place Saint Médard à Brunoy le samedi 14 décembre 2024 de 9h00 à 20h00 et le dimanche 15 décembre 2024 de 9h00 à 19h00 pour y installer un stand constitué d'un barnum, d'une table et d'une chaise aux fins d'y organiser une vente de produits artisanaux exposés dans la boutique concomitante avec perception de recettes.

ARTICLE 2 : Les artisans présents à la boutique gérée par la Chambre des Métiers d'Art d'Ile de France Essonne sont autorisés à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de leurs créations artisanales le samedi 14 décembre 2024 de 9h00 à 20h00 et le dimanche 15 décembre 2024 de 9h00 à 19h00.

ARRETE N° ARR 24.479/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
LA CHAMBRE DES METIERS D'ART D'ILE DE FRANCE
ESSONNE**

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 4 : La Chambre des Métiers d'Art d'Ile de France Essonne devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5 : La Chambre des Métiers d'Art d'Ile de France Essonne s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 33,60 € pour le samedi 14 et le dimanche 15 décembre 2024 et est calculée comme suit :

2 jours d'occupation pour un stand de vente tenu par le gérant d'une boutique brunoyenne = 16,80 € x 2 jours = 33,60 €.

Cette redevance sera réglée au plus tard le 15 décembre 2024.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à la Chambre des Métiers d'Art d'Ile de France Essonne, par mail : amelie.pagandet@cma-idf.fr, aurelie.simon@cma-idf.fr.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 24.479/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
LA CHAMBRE DES METIERS D'ART D'ILE DE FRANCE
ESSONNE

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 14 novembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 15 novembre 2024



